

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/555/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande de l'Entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL domiciliée – 300 Route de Menchecourt – 80102 ABBEVILLE, en date du 28 octobre 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'ouverture de fouilles pour travaux gaz rue de la Poste à Eu, pour le compte de GRDF.
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de fouilles pour travaux gaz rue de la Poste à Eu, **Le lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 18h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- La rue de la Poste sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue Charles Morin, en direction de la place Guillaume le Conquérant
- Autorisation de stationner au droit du chantier, pour les véhicules de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.
- Une déviation pour les véhicules légers sera faite par le boulevard Hélène et la rue des Fontaines.
- Le boulevard Hélène sera barré aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, y compris les bus, au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Gare.
- L'accès au quartier du Stade se fera normalement par le boulevard Hélène et l'avenue de la Gare.
- Une déviation sera faite par les boulevards extérieurs pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les bus, pour se rendre place Guillaume le Conquérant.
- La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.

... / ...

Mairie d'EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr



- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.
- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.
- Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-neuf octobre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

